

Plan d'action 2015-2017 – Lutte contre l'agrile du frêne

Dans le but de ralentir la progression de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire du Grand Montréal et d'en gérer plus efficacement les impacts, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté une stratégie de lutte contre cet insecte ravageur. Cette stratégie vise à assurer une coordination métropolitaine de l'ensemble des actions déployées dans 82 municipalités dont la Ville de Mont-Royal.

En accord avec la stratégie proposée, la Ville de Mont-Royal s'est doté du Plan d'action 2015-2017 – Lutte contre l'agrile du frêne, en plus d'adopter un nouveau règlement (Règlement n° 1433). Ces mesures permettront de mettre en place tous les dispositifs nécessaires visant à ralentir la propagation de l'insecte et à diminuer la mortalité des frênes. Basé sur la méthode SLAM (Slow Ash Mortality) dont les résultats positifs sont confirmés, ce plan d'action mise sur des stratégies d'intervention pour protéger les frênes et circonscrire les zones à risque.

Les objectifs

- **Renforcer les dispositifs de lutte selon les recommandations de la CMM**
- **Adopter un règlement encadrant les frênes du domaine privé**
- **Offrir un soutien aux propriétaires de frênes**

Renforcer les dispositifs de lutte selon les recommandations de la CMM

Parmi les quelque 10 000 arbres que compte la forêt urbaine de Mont-Royal, 310 frênes ont été dénombrés dans les parcs et espaces verts. Depuis 2012, la Ville a déployé de multiples efforts en vue de limiter la propagation de l'agrile du frêne. Un suivi de classification est notamment effectué de façon cyclique et des opérations de dépistage ont été réalisées chaque année. En plus de l'installation de 14 pièges et l'écorçage de 50 arbres, l'ensemble des frênes du territoire public a été traité par injection durant la période estivale de 2015.

Durant cette même période, la Ville a effectué un inventaire des arbres sur le domaine privé afin de repérer les frênes. Un accroche-porte a été laissé à chaque résidence afin d'informer le propriétaire de la présence ou non de frênes sur son terrain. Les propriétaires de frênes ont été informés de la marche à suivre selon l'état dans lequel se trouvent leurs arbres. Un programme complet de suivi a été planifié afin d'encadrer les citoyens pour le traitement de leurs frênes ou, le cas échéant, pour les procédures liées à l'abattage ou l'élagage.

Adopter un règlement encadrant les frênes du domaine privé

Dans l'objectif d'encadrer les mesures à prendre par les propriétaires de frênes, la Ville a récemment adopté le règlement n° 1433 visant à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de Mont-Royal. Ce règlement énonce les dispositions obligatoires et autres restrictions concernant les frênes situés sur les terrains privés, notamment en ce qui concerne l'administration des traitements, les travaux d'élagage ou d'abattage de même que le transport des résidus de bois de frênes.

Offrir un soutien aux propriétaires de frênes

Suite à l'inventaire, les propriétaires obtiendront une évaluation de leurs frênes et seront guidés dans leurs démarches conformément à la nouvelle réglementation en vigueur. De plus, en

optant pour les services du fournisseur officiel de la Ville, Entrepreneurs Paysagiste Strathmore, 50 % des coûts du traitement au biopesticide TreeAzin^{MD} seront remboursés. En cas d'abattage, les bûches de bois dont le diamètre est de plus de 20 cm devront être acheminées aux Travaux publics et déposées dans un conteneur prévu à cet effet. Cette mesure vise à contrôler les risques de propagation dus au transport du bois. La Ville acheminera les bûches de bois de frênes vers un site autorisé pour les neutraliser, et ce, sans frais supplémentaires pour les propriétaires.

Campagne d'information et documentation disponible

La Ville a mis en place différents outils de communication afin d'informer les résidents des nouvelles mesures applicables en ce qui concerne l'agrile du frêne. Certains documents dont un accroche-porte et un dépliant ont été distribués en porte-à-porte au cours de l'été 2015. D'autres mesures communicationnelles sont prévues pour 2016, notamment la diffusion d'information sur nos médias numériques. L'ensemble de la documentation, dont le Règlement n° 1433, est disponible sur le site Web de la Ville dans la page *Arbre* de la section *Environnement*.

Composition actuelle de la forêt urbaine publique de la Ville de Mont-Royal

Essence	Pourcentage	Essence	Pourcentage
Érable	57,5 %	Orme	2,3 %
Févier	10,5 %	Chicot du Canada	1,8 %
Chêne	7,5 %	Ginkgo	1 %
Frêne	3,3 %	Autres feuillus	5 %
Micocoulier	2,3 %	Conifères	4,8 %